

ALSACE



MALS.21

"INNOVER POUR PRESERVER"

CONCOURS D'IDÉES

"MAISON ALSACIENNE DU 21^{ÈME} SIECLE"

REGLEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – CONTEXTE	PAGE 3
ARTICLE 2 – CANDIDATURES	PAGE 3
ARTICLE 3 – INSCRIPTION	PAGE 3
ARTICLE 4 – INFORMATIONSET DOCUMENTS	PAGE 4
ARTICLE 5 – COMPOSITION DU DOSSIER DE RENDU	PAGE 4
ARTICLE 6 – CRITERES DE JUGEMENT & ANONYMAT	PAGE 5
ARTICLE 7 – REMISE DES PROJETS, RESPONSABILITE ET FRAIS DE TRANSPORT	PAGE 6
ARTICLE 8 – CALENDRIER DU CONCOURS	PAGE 7
ARTICLE 9 – COMPOSITION DU JURY	PAGE 8
ARTICLE 10 – LES PRIX	PAGE 8
ARTICLE 11 – DROITS D’AUTEUR	PAGE 9
ARTICLE 12 – REPRESENTATION ET REPRODUCTION	PAGE 9
ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	PAGE 10

CONTEXTE – ARTICLE 1

Le concours d'idées "*LA MAISON ALSACIENNE DU 21^{ÈME} SIECLE*" est organisé par le Département du Bas-Rhin.

Il s'inscrit dans une démarche de concertation et de co-construction d'un processus de réflexion portant sur l'habitat ancien traditionnel et plus particulièrement sur la Maison Alsacienne en réhabilitation et en construction neuve.

CANDIDATURES – ARTICLE 2

Le concours d'idées "*LA MAISON ALSACIENNE DU 21^{ÈME} SIECLE*" s'adresse aux professionnels et aux étudiants œuvrant dans le domaine de la conception du cadre de vie (architectes, paysagistes, urbanistes, sociologues, ingénieurs, etc.).

Les candidats peuvent répondre en équipe. L'interdisciplinarité et l'association entre professionnels et étudiants sont admises et encouragées. Les équipes seront représentées par un responsable d'équipe qui sera considéré comme l'interlocuteur unique de l'organisateur du concours d'idées. Tous les membres d'une même équipe sont considérés comme coauteurs des projets proposés.

Les personnes participant à l'organisation du concours d'idées (membres du jury, salariés des structures membres de l'équipe projet, agents des collectivités engagées dans le projet, etc.) ne peuvent pas candidater.

INSCRIPTION – ARTICLE 3

L'inscription au concours d'idées est gratuite.

Elle implique l'acceptation de son règlement et du cahier des charges.

Les inscriptions sont ouvertes du 7 juin 2019 à 18h au 31 juillet 2019 à 18h.

Un même candidat ne peut pas s'inscrire sur plusieurs sites de projet proposés et ne pourra pas concourir dans plusieurs équipes.

Dans la recherche d'une répartition équilibrée des réponses sur les différents sites, le Département du Bas-Rhin se réserve le droit de réguler le nombre d'inscription sur ceux faisant l'objet d'un nombre important de demandes.

INFORMATIONS ET DOCUMENTS – ARTICLE 4

Au lancement du concours d'idées "LA MAISON ALSACIENNE DU 21^{ÈME} SIECLE", l'organisateur mettra à disposition des équipes un ensemble de documents accessible en téléchargement:

- Le règlement du concours d'idée
- Le cahier des charges du concours d'idée
- La présentation des sites
- L'acte de cession des droits d'auteur
- Des relevés plans/coupes/façades pour les 4 sites

Lien vers la page de téléchargement des documents sur le site internet du département du Bas-Rhin :

<http://www.bas-rhin.fr/actualites/concours-d-idees-maison-alsacienne-21eme-siecle>

Les questions pourront être posées à l'adresse suivante :

mals.21concours@bas-rhin.fr

COMPOSITION DU DOSSIER DE RENDU – ARTICLE 5

ELEMENTS ATTENDUS DANS LE CADRE DE LA REMISE DES PROPOSITIONS PAR LES EQUIPES :

Les rendus attendus devront permettre au jury de juger et d'apprécier la volumétrie, l'intégration urbaine, les relations entre les espaces privés et publics, le traitement de la place de la voiture, la qualité du projet architectural et la qualité des espaces extérieurs.

Pour cela, les concurrents remettront les prestations minimum suivantes sur des panneaux A1 (orientation portrait), édités sur papier et contrecollé sur support rigide (carton-mousse ou PVC épaisseur 5mm) avec 2 crochets à l'arrière pour permettre l'affichage.

L'ensemble des panneaux sera fourni également en 3 exemplaires couleurs papiers pliés et sur 2 supports informatiques (CD ou clé USB).

NOMBRE DE PANNEAUX NON LIMITES POUR REPRESENTER :

- Un plan de masse du projet présentant le projet du site choisi et l'intégration urbaine du projet dans la commune,

- Un plan d'ensemble avec les rez-de-chaussée, les accès et le rapport entre espace public et privé. Un plan d'étage est possible.
- Les panneaux pourront comprendre tout autre élément jugé nécessaire (perspectives, détails, photos, etc.) à la compréhension des concepts développés et du projet proposé et devront comporter une échelle et une orientation du nord.

UN PANNEAU A1 SPECIFIQUE ET OBLIGATOIRE, POUR PRESENTER :

- Les principales caractéristiques de la Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle, en lien avec le projet proposé (le contenu de ce panneau servira à alimenter le démarche de co-construction définie dans le cahier des charges).

UNE NOTICE EXPLICATIVE :

Les concurrents devront également remettre une notice explicative, présentant le projet de manière synthétique (2 A4 recto-verso maximum).

L'ACTE DE CESSION :

Le formulaire à télécharger dument complété et signé.

ENVELOPPE D'ANONYMAT :

Comme définit à l'article 6 du présent règlement.

CRITERES DE JUGEMENT & ANONYMAT – ARTICLE 6

CRITERES DE JUGEMENT

- Pertinence du concept choisi, en réponse aux enjeux énoncés au départ,
- Qualité architecturale du projet,
- Audace, originalité et innovation,
- Qualité du traitement entre les espaces publics et privés / intégration urbaine,
- Cohérence de l'estimation financière,
- Pertinence de la contribution à la démarche et au processus engagés par le département du Bas-Rhin.

IDENTIFICATION ET ANONYMAT DES CANDIDATS

Le rendu des projets est fait sous forme anonyme. Aucun des documents ne doit être signé du nom des membres de l'équipe ou comporter des signes distinctifs permettant l'identification d'un ou plusieurs membre de l'équipe.

Chaque panneau de rendus comportera un titre, sous le format ci-dessous :

« MAIs.21 – nom du site »

Les panneaux seront numérotés sauf le panneau spécifique et obligatoire.

Sous enveloppe cachetée, les candidats remettront un A4 (orientation portrait), qui comportera les informations suivantes :

« MAIs.21 – nom du site »

Un titre autre que celui du site retenu qualifiant leur projet

Les noms de l'ensemble des membres de l'équipe et leur qualification

Ce A4, devra également être contrecollé sur support rigide avec 2 crochets arrière et sera utilisé l'exposition des projets.

Les services du Département apposeront un code d'identification sur chaque dossier, lors de la réception des projets. L'enveloppe cachetée comportant l'identification des candidats ne sera ouverte qu'à l'issue du jugement des projets par le jury.

REMISE DES PROJETS, RESPONSABILITE ET FRAIS DE TRANSPORT – ARTICLE 7

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des prestations. Les frais de transport des rendus des concurrents sont pris en charge par les concurrents.

Les prestations seront déposées contre signature à l'adresse suivante :

Concours d'idées « la Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle »

Bureau 206 - 3 rue Gustave Adolphe Hirn

67 000 Strasbourg

ou envoyées en lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur :

Concours d'idées « la Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle »

Hôtel du Département

Place du Quartier Blanc

67964 Strasbourg Cedex 9

CALENDRIER DU CONCOURS – ARTICLE 8

Le calendrier a été défini comme suit :

- **7 Juin 2019** : Mise en ligne des pièces du concours
- **31 juillet 2019**: Clôture des inscriptions avec site choisi
- **1^{er} octobre 2019** : Date limite de réception des rendus des candidats
- **18 octobre** : Commission technique
- **25 octobre 2019** : Jury
- **29 octobre 2019** : Remise des prix dans le cadre des Journées de l'Architecture avec conférence et expositions de tous les projets envoyés dans le cadre du concours.

Les participants pourront librement voir les sites depuis l'extérieur sur leur temps libre ou pourront profiter des demi-journées de permanence dédiées à l'ouverture des sites.

Ces permanences auront lieu comme suit:

- **Le mercredi 19 juin 2019 :**
 - De 9h 30 à 12h : Visite du site de Blaesheim
 - De 14h à 17h00 : Visite du site de Matzenheim

- **Jeudi 27 juin 2019**
 - De 9h30 à 12h : Visite du site de Hunspach
 - De 14h à 17h : Visite du site de Siewiller

- **Le mercredi 10 juillet 2019**
 - De 9h 30 à 12h : Visite du site de Blaesheim
 - De 14h à 17h00 : Visite du site de Matzenheim

- **Le mercredi 17 juillet 2019**
 - De 9h30 à 12h : Visite du site de Hunspach
 - De 14h à 17h : Visite du site de Siewiller

Les permanences seront organisées par le CAUE et le service Habitat du Département du Bas-Rhin, en accord avec les propriétaires des sites (communes et propriétaires privés).

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il ne sera pas possible de pénétrer à l'intérieur de tous les espaces bâtis. Les parties à visiter, seront désignées les jours de permanence.

COMPOSITION DU JURY – ARTICLE 9

Le jury est composé d'élus et de représentants des structures partenaires (CAUE, ATIP, SYCOPARC) reconnus pour leurs compétences dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la conception du bâti. Il étudiera les différentes propositions et désignera 2 lauréats pour chacun des prix. Il sera souverain dans le choix des projets lauréats.

Une commission technique sera chargée de vérifier la conformité des dossiers et de préparer les travaux du jury. La commission technique, exclura de la sélection :

- Les prestations incomplètes ou hors sujet,
- Les prestations arrivées hors délais,
- Les prestations hors format.

Aucun organisateur du concours, aucun membre du jury ou de la commission et aucun de leurs agents ou salariés ne pourra participer au concours ou aider un candidat.

LES PRIX – ARTICLE 10

Le concours d'idée « La Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle » sera récompensé par 4 prix, le montant total du portefeuille est de 40 000 euros. Cette somme sera divisée comme suit :

- **Prix : « On y va tout de suite !! »** : le projet est réalisable sur le plan économique, technique et il doit répondre aux enjeux du territoire. Il propose des facilités de mises en œuvre.
 - Premier Prix : 6000 euros
 - Deuxième Prix : 4000 euros
- **Prix : « Génération MAIs.21 »** : le projet le plus innovant sur le plan architectural, technique, urbain, sociétale, etc.
 - Premier Prix : 6000 euros
 - Deuxième Prix : 4000 euros

- **Prix : « C'est ça que dont je rêve !! »** : le projet qui fait rêver, qui offre des perspectives inattendues et qui ouvre le champ des possibles.
 - Premier Prix : 6000 euros
 - Deuxième Prix : 4000 euros

- **Prix : « Je veux le même pour ma maison ! »** : c'est le prix des collectivités partenaires et propriétaires des sites de projet.
 - Premier Prix : 6000 euros
 - Deuxième Prix : 4000 euros

Les prix seront remis par le Président du Conseil Départemental le mardi 29 octobre 2019, dans le cadre d'une journée dédiée à la Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle en lien avec les Journées de l'Architecture.

Cette journée sera organisée autour d'une conférence, l'organisation d'ateliers, de stands et d'une exposition des projets proposés dans le cadre du concours d'idées.

DROIT D'AUTEUR – ARTICLE 11

Tout participant qui adresse son projet dans le cadre du présent concours certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif unique et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers et garantit au Département du Bas Rhin de tout recours ou réclamation à cet égard, et de toutes poursuites pour éventuelle contrefaçon ou plagiat.

Les participants lauréats ou non restent propriétaires des projets soumis dans le cadre de la présente consultation. Il leur appartient de protéger leur création.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du candidat concernant la protection de leur droit d'auteur.

REPRESENTATION ET REPRODUCTION – ARTICLE 12

Les participants reconnaissent et acceptent que le concours d'idées réalisé à l'initiative du Département du Bas-Rhin leur offre la faculté de révéler leur nom et leur qualité de créateur et d'accroître ainsi leur notoriété en faisant connaître leur travail auprès d'un public plus large.

Dans une logique de promotion, les participants acceptent de céder à titre gratuit et à titre non exclusif, au Département du Bas-Rhin, leurs droits de représentation et de reproduction sur les projets présentés.

Ils autorisent notamment, le Département du Bas-Rhin à prendre des photographies ou films et ainsi à fixer, enregistrer et diffuser voix et images à des fins de promotion et de communication sur tout type de support et par tous moyens (connus ou inconnus à ce jour), pour le monde entier et cela sans limite de délais à compter de la clôture du présent concours d'idées.

A cette fin, un acte de cession signé par le participant constatera la transmission des droits de l'auteur au Département du Bas-Rhin conformément aux dispositions de l'article L131-3 du code de la propriété intellectuelle (cf. document spécifique à télécharger).

Tout projet présenté, exposé, diffusé par le Département du Bas Rhin mentionnera obligatoirement le nom de l'auteur ou de l'ensemble de l'équipe.

Tout participant qui souhaiterait par la suite exposer son projet, ou l'utiliser dans le cadre de publicités ou toute autre forme de communication, sera libre de le réaliser en indiquant la mention suivante :

MAIs.21

**"Innover pour
préserver" Concours
d'idées**

« La Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle »

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – ARTICLE 13

Le Département du Bas-Rhin dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 1 place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9, est le responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'organisation du concours d'idées décrit à l'article 1 du présent règlement.

Le Département du Bas-Rhin garantit la protection des données personnelles communiquées dans le cadre du présent concours d'idées.

Le Département du Bas-Rhin est destinataire des données collectées.

Ces données sont conservées pendant 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2019.

En acceptant sa participation au présent concours d'idées, le participant se soumet à l'application du présent règlement.

Il est rappelé qu'en vertu des articles 15 à 21 du règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté le 27 avril 2016 et des articles 38 à 40-1 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données ainsi que du droit d'interroger le responsable du traitement, d'obtenir la limitation du traitement de leurs données et d'un droit d'opposition. Ils disposent

également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Conformément aux dispositions de l'article 32 I de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et de l'article 13 du RGPD, les participants ont le droit de retirer leur consentement à tout moment et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour exercer leurs droits, les participants peuvent contacter le délégué à la protection des données du Département du Bas-Rhin via le formulaire de contact suivant : <https://www.bas-rhin.fr/protection-donnees-contactez-nous->